

Ne pas se faire de billes avec la créosote ? Oh que si !!!

Les traverses (ou billes) de chemin de fer ont été largement utilisées dans le passé pour réaliser des constructions dans les jardins (bacs à sable, clôtures, escaliers, bancs ou bordures).

Ces traverses de bois, d'un abord sympathique, présentent pourtant un danger potentiel pour la santé en raison du **traitement à la créosote auquel elles ont été soumises pour accroître leur longévité.**



I : La créosote : définition

La créosote, utilisée notamment pour traiter les billes de chemin de fer, est un liquide huileux brun-noir obtenu par distillation de goudron de houille. On la retrouvera également dans les clôtures agricoles et équestres. La **houille** est une roche carbonée sédimentaire correspondant à une qualité spécifique de charbon, intermédiaire entre le lignite et l'antracite. Elle contient du benzo(a)pyrène qui appartient à la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Depuis de nombreuses années, les HAP sont très étudiés car ce sont des composés présents dans tous les milieux environnementaux et qui montrent une forte toxicité.

Certains de ceux-ci peuvent endommager le patrimoine génétique, provoquer des cancers ou affecter la procréation et le développement du fœtus. Le benzo(a)pyrène, qui combine toutes ces caractéristiques, est considéré comme le HAP le plus nocif.

L'homme absorbe des HAP en respirant des particules, en mangeant de la nourriture mais aussi par contact cutané avec des matériaux contenant ces hydrocarbures.

Au niveau parc et jardin, c'est la manipulation lors de la pose de bordures en billes de chemin de fer et la pose de clôtures qui sera problématique.

II : La créosote : la législation

En Europe, l'emploi de la créosote est interdit depuis 2002 à l'intérieur de locaux et pour certains usages externes car elle est cancérogène. La vente de créosote n'est réduite qu'à certains utilisateurs professionnels.

La créosote est autorisée exclusivement pour des traitements de bois (biocide type 8 de protection du bois) faits dans des installations industrielles ou par des professionnels. L'achat du produit nécessite un enregistrement préalable de l'utilisateur.

La réglementation européenne sur les Biocides prévoit une évaluation de la créosote au niveau européen tous les 5 ans. Après approbation européenne de cette substance, des dérogations sont attribuées dans chaque état membre, avec l'obligation d'établir un plan de substitution.

Les usages de ce produit sont strictement limités aux traitements des traverses de chemin de fer, clôtures en agriculture et clôtures dans le sport équestre et seulement pour ces 3 usages...

Il ne reste que 8 produits biocides à base de créosote en Belgique et tous seront revus en avril 2021.

III : La créosote et la santé :



Pictogramme : dangereux à long terme pour le 1^{er}, le 2^{ème} : dangereux pour l'environnement.

Au niveau des parcs et jardins, c'est la manipulation d'éléments traités à la créosote (billes de chemin de fer, barrières de clôtures, piquets, ...) qui sera problématique. Des rougeurs cutanées (dermatite de contact allergique) peuvent apparaître lors de leur manipulation sans équipements de protection tels que des gants et une salopette. Des irritations, au niveau des voies respiratoires et des yeux, peuvent parfois apparaître lors du sciage ou du ponçage.

TYPES DE DANGERS / EXPOSITION	DANGERS AIGUS / SYMPTOMES	PRÉVENTION	PREMIERS SECOURS / LUTTE CONTRE L'INCENDIE
Incendie	Combustible.	PAS de flammes nues.	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre, de la mousse, du dioxyde de carbone.
Inhalation	Toux. Essoufflement.	Utiliser une aspiration locale ou une protection respiratoire.	Air frais, repos. Consulter un médecin.
Peau	PEUT ÊTRE ABSORBÉ ! Rougeur. Sensation de brûlure.	Gants de protection. Vêtements de protection.	Retirer les vêtements contaminés. Rincer puis laver la peau à l'eau et au savon.
Yeux	Rougeur. Douleur.	Porter des lunettes de protection fermées ou une protection oculaire ainsi qu'une protection respiratoire.	Rincer d'abord abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes (retirer si possible les lentilles de contact), puis consulter un médecin.
Ingestion	Confusion. Maux de tête. Nausée. Vomissements. Faiblesse. Choc ou collapsus.	Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains avant de manger.	Faire boire du charbon actif en suspension dans de l'eau. Consulter un médecin. NE PAS faire vomir.

Source : ICSC : fiche internationale de sécurité chimique

IV : Faut-il assainir ?

Il est recommandé d'assainir lorsque les traverses traitées sont utilisées à l'intérieur de logements, de cabanes de jardins, sur des aires de jeux ou comme mobilier de jardin.

Dans le cas où les traverses sont utilisées pour border des plates-bandes de potager, une analyse de la qualité du sol est conseillée.

L'assainissement est particulièrement indiqué lorsque l'huile de goudron s'échappe en grande quantité de la traverse (par exemple à la suite de découpages).

Ce type de déchet est considéré comme « industriel ». Il vous faudra donc recourir à un collecteur agréé pour les évacuer.

Trouver des alternatives :

Utiliser plutôt :

- Du bois indigène, non traité et résistant aux intempéries comme le châtaignier, le chêne, le robinier (on trouve sur le marché de nouvelles traverses de chemin de fer en chêne non traité destinées aux particuliers) ;
- Du bois moins durable mais plus économique comme le mélèze ou le douglas ;
- Du bois traité avec d'autres produits de conservation répondants aux exigences légales (tels que des lasures pour bois extérieurs ou le bio carbonil) ;
- Travailler avec d'autres matériaux comme la pierre par exemple.



V : Mesures de protection :

L'analyse des risques professionnels permettra de décider des mesures de prévention envisageables selon votre activité.

De manière générale, les opérations de transformation générant des poussières, sciures ou copeaux, devront être réalisées en s'équipant obligatoirement de **protections individuelles** : gants, lunettes et masques respiratoires anti-poussières de type P3.

Les déchets de ces produits doivent être **traités par une entreprise agréée**, comme pour les déchets dits "dangereux".

Les mesures peuvent être de type :

➤ Pour la découpe :

- Adopter, si possible, une méthode **générant moins de poussières** comme le travail à l'humide (diminution de la poussière produite) ;
- Equiper le poste de travail de **captage des poussières** à la source si possible ;
- Travailler dans le **sens du vent** pour que les poussières ne reviennent pas vers l'opérateur ;
- Porter des **équipements de protections respiratoires** si nécessaire **type P3** et des lunettes de protection contre les projections.



➤ Pour la manutention :

Précautions indispensables lors de la manipulation de bois traité à la créosote :

Eviter tout contact du produit avec la peau qui peut provoquer des brûlures, pour cela :

- Porter **des gants**. Attention de ne pas s'éponger le front avec le gant souillé de créosote.
- Porter **des vêtements protégeant tout le corps**, avec **manches longues...** (combinaison).
- Porter **des lunettes de protection** lors de coupes ou cloutage provoquant des projections.
- Faire particulièrement **attention** lors de la manipulation **par temps ensoleillé**.

Conclusion

La meilleure solution est de ne plus utiliser ces matériaux traités à la créosote encore facilement achetables sur des sites de seconde main (d'où toute l'ironie de l'interdiction pour les non-professionnels...) et de les remplacer par des bois non traités ou traités avec des produits moins dangereux !